

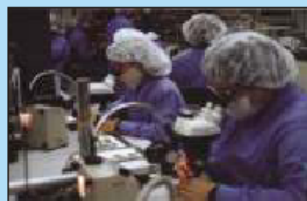


ISSN 1112.3230

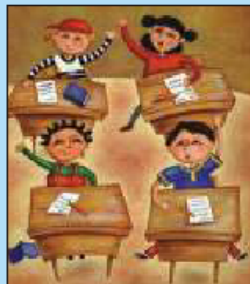
Janvier/Février/Mars
2008 - N° 33

SOMMAIRE

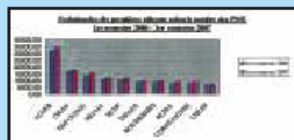
- Lettre du Directeur Général
- Prestations :
Mesures d'encouragement
et d'appui à la promotion
de l'emploi



- Créations d'entreprises :
Un promoteur investit dans
le savoir



- Finances :
Les normes IAS et IFSR
- Statistiques :
Systèmes statistiques et de la
démographie des pme



- Réflexion :
Performance des dispositifs
ANSEJ et CNAC à Béchar.
- Communication :
L'écoute sociale, démarche
centrée sur l'utilisateur de la
Sécurité Sociale.
- Focus :



EDITO

Les entreprises créent des emplois et boostent la croissance économique

Le caractère sacré du travail en tant que moyen de subsistance mais aussi en tant qu'élément consacré des valeurs de dignité et d'épanouissement dans la société est érigé comme priorité des priorités dans le programme présidentiel où toutes les politiques sectorielles convergent pour mener à bien cet objectif commun.

La lutte contre le chômage est sans conteste la clé de voute de la stratégie de développement autant économique que social.

Les pouvoirs publics s'évertuent à mobiliser tous les moyens pour parvenir à relever ce défi à travers une batterie de dispositifs visant à vaincre, sinon à résorber ce fléau qui touche de nombreux concitoyens tous sexes confondus. Outre les nombreuses mesures d'accès à l'emploi (pré emploi , esil et autres), s'ajoute récemment (mars 2008) une nouvelle stratégie de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage annoncé par notre ministre de tutelle Mr Tayeb Louh. Il s'agit d'un dispositif de promotion de l'emploi des jeunes dit d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP) à travers l'emploi salarié et le développement de l'entrepreneuriat. Des contrats en font l'objet à savoir : Le contrat d'insertion des diplômés (CID) le contrat d'insertion professionnelle (CIP), le contrat de formation insertion, le contrat du travail aidé (CTA). Pour l'entrepreneuriat des réformes et autres aménagements sont attendus. L'Etat a mis les moyens pour développer l'esprit d'entreprises chez les jeunes et moins jeunes, aussi bien dans les villes que dans les campagnes. L'accent est mis sur la promotion des zones déshéritées des Hauts Plateaux et du Sud du pays.

L'encouragement à la création d'activités est basé sur de nombreuses aides tels, des prêts non rémunérés, des crédits bancaires bonifiés et sécurisés par des fonds de garanties des risque crédits, des exonérations fiscales et parafiscales entre autres.

Le développement de la micro entreprise qui s'inscrit comme un impératif majeur pour relancer la croissance et la création d'emplois constitue incontestablement un témoin clé de la vitalité économique du pays

Pour répondre à cette ambition consignée dans le programme présidentiel, toutes les énergies doivent être mobilisées pour simplifier l'environnement administratif et faciliter le parcours des porteurs de projet.

La CNAC à travers le dispositif d'aide à la création d'activités des chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans encourage l'émergence et surtout la pérennité des entreprises à travers un accompagnement personnalisé qui consiste en l'information, l'orientation, la mise en place d'un comité de sélection et de validation composé de représentants des chambres professionnelles et surtout de banquiers. L'objectif étant l'accès à l'éligibilité pour rassurer les établissements financiers et appuyer ainsi l'octroi des crédits.

Aujourd'hui dans notre pays, créer son entreprise n'est plus réservé à une élite pour peu que les intéressés osent franchir le pas.

A la faveur de la loi 06-21 du 11-12-2006 appuyée par un décret exécutif n° 07-386 du 05-12-2007, un autre dispositif dit d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi est mis en place. Il permet à la CNAC la prise en charge du financement lié à l'allègement des charges sociales au profit des employeurs du secteur économique qui recrutent ou organisent des actions de formation pour leurs salariés .

Réduire le coût de création d'emploi, participe à la lutte contre le travail non déclaré, favorise l'investissement et améliore le taux de cotisation à la sécurité sociale en élargissant sa base cotisante .

Taleb Ahmed Chawki

Une nouvelle mesure pour encourager la création d'emplois

A travers la promulgation de la loi n° 06-21 du 11 décembre 2006 relative aux mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi et du décret exécutif n° 07 386 du 5 décembre 2007, la CNAC est appelée à prendre en charge le financement de l'allègement des charges sociales au profit des employeurs du secteur économique ayant procédé à des recrutements ou organisé des actions de formation au profit de leurs travailleurs.

Cette action permet de contribuer à la lutte contre le chômage au moyen d'une réduction des coûts de création d'emplois, de favoriser l'approche économique dans la stratégie de lutte contre le chômage, de combattre le phénomène de la non déclaration, améliorer le taux de déclaration à la Sécurité Sociale et élargir ainsi la base cotisante, de contribuer à la diminution des coûts de production des entreprises pour améliorer leur compétitivité dans le cadre du contexte économique actuel et à venir (accord d'association avec l'Union Européenne et adhésion à l'OMC), de participer à l'encouragement de l'investissement national et étranger grâce à la réduction du coût de la main d'œuvre, de favoriser l'investissement et la création d'emplois dans les régions du Sud et des Hauts Plateaux, d'encourager les employeurs à valoriser leurs ressources humaines par des actions de formation et de perfectionnement au profit de leurs travailleurs, d'assurer une meilleure maîtrise du marché du travail à travers l'obligation d'inscription des demandeurs d'emploi auprès des agences de placement pour bénéficier des avantages prévus par le projet de loi ainsi que la déclaration de cessation de la relation de travail et d'élargir les missions de la CNAC à la contribution dans la lutte contre le chômage à côté des missions de prise en charge des travailleurs compressés et d'appui à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50ans .

Cette mesure répond par ailleurs, à une préoccupation exprimée à maintes reprises par les employeurs portant sur la nécessité d'une réduction des charges

sociales afin de diminuer le coût de création de l'emploi.

Plusieurs situations permettent aux employeurs le bénéfice des différents avantages.

Recrutement de demandeurs d'emploi ayant déjà travaillé

Un abattement de 20% durant trois ans maximum de la part patronale de la cotisation de Sécurité Sociale est consenti au titre de chaque demandeur d'emploi inscrit régulièrement auprès des agences de placement recruté pour une année au moins



Recrutement de primo demandeurs d'emploi

Un abattement de 28% consenti aux employeurs qui recrutent des primo demandeurs d'emploi pour une période égale au moins à douze (12) mois.

Recrutement à durée indéterminée (CDI)

L'employeur bénéficie, en sus de l'abattement de la part patronale et ce pendant une période (03) années d'une subvention mensuelle à l'emploi de 1000 DA pour chaque travailleur recruté en CDI.

Mise en œuvre d'actions de valorisation des ressources humaines

Prise en charge par la CNAC pendant une période pouvant aller jusqu'à trois (03) mois de la totalité de la cotisation globale de sécurité sociale au titre des travailleurs mis en formation ou en stage de perfectionnement

Recrutement effectué dans des secteurs spécifiques

- Les recrutements de demandeurs

ayant déjà travaillé dans les secteurs du tourisme, de l'artisanat, de la culture, de l'agriculture, dans les sociétés de services, pour une durée de six (06) mois au moins, donnent lieu à un abattement de la quote part de cotisation de sécurité sociale à la charge de l'employeur, égale à 20%.

Le recrutement de primo demandeurs d'emploi ayant déjà travaillé dans les secteurs du tourisme, de l'artisanat, de la culture, de l'agriculture, dans les sociétés de services, pour une durée de six (06) mois au moins, donnent lieu à un abattement de la quote part de cotisation de sécurité sociale à la charge de l'employeur, égal à 28%

Recrutements effectués dans les régions des Hauts Plateaux et du Sud

Les recrutements de demandeurs d'emploi recrutés pour une durée égale à douze (12) mois au moins effectués dans les régions des Hauts Plateaux et du Sud, donnent lieu à un abattement de 36% de la quote part de cotisation de sécurité sociale à la charge de l'employeur

Les recrutements pour une durée de six (06) mois dans les secteurs du tourisme de l'artisanat, de la culture, de l'agriculture, dans les chantiers du bâtiment et travaux publics et dans les sociétés de services, effectués dans les régions des Hauts Plateaux et du sud, donnent lieu à un abattement de 36% de la quote part de cotisation de Sécurité Sociale à la charge de l'employeur

Doublement des effectifs initiaux

Les employeurs occupant neuf travailleurs et plus, qui auront doublé leur effectif initial bénéficieront d'un abattement de 8% de la quote part patronale de cotisation à la Sécurité Sociale.

Cet abattement est consenti pour une durée d'une année à compter de la date où le doublement des effectifs aura été confirmé par la Caisse de Sécurité Sociale chargée du recouvrement des cotisations dues au titre des travailleurs salariés.

Ali ZANOUN

Un promoteur s'engage dans l'enseignement de qualité

La Direction Régionale CNAC de Blida a initié un programme d'entretien avec les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans ayant réalisé leur projet aux fins d'encouragement des autres promoteurs encore hésitants à se lancer dans leur projet de création d'entreprises.

Mr AHMED TEDJANI BELAROUCI, directeur d'établissement est âgé de 50 ans, il est universitaire et bénéficie d'une expérience professionnelle de plus de 20 ans dans le secteur de la formation professionnelle. Il a choisi le dispositif CNAC pour réaliser un rêve qu'il croyait impossible : création d'un établissement privé d'enseignement et d'éducation. L'école est à Béni Mered (Blida).

Création de l'établissement

Après l'apport de la CNAC, en terme d'accompagnement et réalisation de l'étude technico économique, A.BELAROUCI a pu avoir le crédit de la BNA. L'école a vu le jour le 11 Septembre 2006..

Le coût global de cet investissement est de 5 000 000.00 DA.

Le Crédit bancaire s'élève à 3 500 000.00 DA soutenu par un apport personnel de 500 000.00 DA et un PNR versé par la CNAC dans le cadre du dispositif de soutien aux chômeurs promoteurs âgés de 35/50 ans.

Enseignement dans l'établissement

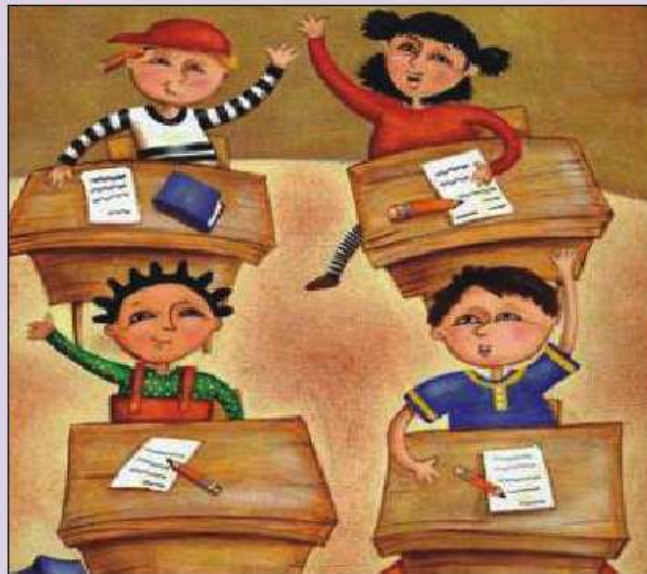
L'établissement "DJISSR ENADJAH" dispose d'une superficie de 6300 m², il a eu son agrément en septembre 2005 pour les deux niveaux (moyen et secondaire) Cette école abrite actuellement deux classes de terminales (lettres et sciences de la nature avec 36 élèves); deux classes de 2^{ème} année secondaire (science de la nature); deux classes de 1^{ère} année

secondaire (lettre et science de la nature); et une classe de 4^{ème} année moyenne.

L'année scolaire 2006-2007 à BENI MERAD (Wilaya de Blida) a été marquée par la naissance de ce nouvel établissement qui a accueilli pour sa première rentrée une centaine d'élèves

Moyens matériels dans l'établissement

Une bibliothèque bien remplie d'ouvrages toutes disciplines confondues caractérise déjà cet



établissement. L'équipement informatique est destiné et généralisé à tous les élèves (même les littéraires).

En plus du mobilier nécessaire au bon fonctionnement de cet établissement (Tables estrades chaises, climatisation...) : le directeur l'a doté d'un photocopieur et a équipé deux laboratoires (Chimie, physique et sciences naturelles).

Soucieux de la santé de ses enseignants et élèves, A.BELAROUCI a mis à leur disposition des tableaux effaçables avec marqueurs afin de leur éviter l'utilisation de la craie.

Création d'emplois

Cet établissement a permis la création de 23 emplois qui se répartissent comme suit :

- 17 enseignants;
- une bibliothécaire;
- un surveillant ; et des agents de sécurité;

Notons que tous les enseignants de cette école ont un niveau universitaire (licenciés et ingénieurs), et que 14 d'entre eux sont à leur premier emploi stable (donc des primo demandeurs d'emplois).

Difficultés rencontrées

Parlant des difficultés rencontrées, A. BELAROUCI a affirmé qu'en dehors des lenteurs administratives auprès des différentes institutions, son parcours était sans obstacles et tous les partenaires dans le dispositif étaient favorables à la création de son entreprise et leur soutien était fort.

Perspectives

Les aspirations de ce promoteur, consistent à travailler avec persévérance pour assurer la survie et la pérennité de cet établissement.

Comme objectif à court terme, le gérant de cette école envisage l'ouverture d'une cantine avec la création d'au moins 04 emplois (comme cuisiniers et gérant)

Il compte pour la prochaine rentrée scolaire accueillir 40 autres élèves avec le recrutement de 08 enseignants.

A long terme, il espère rembourser son crédit avant la fin du délai fixé et confie que son rêve consiste à faire de son école, un établissement de référence.

Il soutient qu'il ne ménagera aucun effort pour investir sur la qualité de l'enseignement et instaurer une nouvelle culture d'enseignement durable dans le temps.

Les normes IAS et IFRS pour une meilleure gestion comptable

Conformément aux décisions et orientations des pouvoirs publics de s'aligner aux normes financières et comptables internationales pour la tenue de la comptabilité, la gestion de l'information financière et la mise en place d'un plan comptable national doivent obéir aux normes IAS/IFRS.

Il s'agit d'un ensemble de recommandations ayant pour objet une harmonisation au niveau international de l'information financière dans tous ses aspects, y compris comptable, pour une meilleure comparabilité et une meilleure transparence des états financiers publiés par les entreprises et les groupes.

L'objectif consiste à appliquer les normes comptables compréhensibles, reconnues dans le monde entier, capables de fournir une information de qualité, transparente, destinée aux utilisateurs (dirigeants, investisseurs, membres du personnel, fournisseurs, clients, Ect...) afin de les sécuriser et les aider dans leur prise de décisions, accroître la transparence et la comparabilité des comptes pour favoriser les améliorations dans la gestion et le développement des marchés de capitaux.

Ainsi, la comptabilité devient le support de toute l'information financière, dont les qualités exigées sont l'intelligibilité ; la pertinence ; la fiabilité la sincérité ; la comparabilité ; la permanence des méthodes.

Rappel historique

L'adoption des Normes IAS/IFRS par la C.E.E est l'aboutissement d'une longue période d'étude de débats et de formalisation qui a duré une trentaine d'années, le projet ayant vu le jour au début des années 1970.

L'IASC, est réformé en Avril 2001 pour permettre la mise en place de l'IASB (comité exécutif de l'IASC) qui élaborera les nouvelles normes désormais nommées : IFRS (normes financières).

PLAN COMPTABLE GENERAL	NORMES IAS/IFRS
Vision juridique de l'entreprise : La comptabilité est un outil de contrôle et un instrument de régulation sociale (réglementation, contrôle étatique, Notion de prudence).	Vision économique de l'entreprise : La comptabilité devient une information Financière, un outil d'aide à la décision mesure de la richesse crée pour les investisseurs et tous les tiers intéressés.
Image fidèle des comptes traduisant la situation juridique des actifs et passifs de l'entreprise = Evaluation du Patrimoine.	Image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie, d'une entité économique = Evaluation de la Rentabilité
Prééminence du droit sur les faits. N'apparaissent à l'actif que les biens dont l'entreprise est propriétaire.	Prééminence de la réalité sur la forme Présence dans l'actif des biens en location/financement.
Valeur comptable des actifs : Biens évalués au coût historique.	Valeur de marché des actifs : Biens évalués selon le concept de juste valeur.
Corrélation : étroite entre comptabilité et fiscalité.	Indépendance de la comptabilité vis à vis de la fiscalité : gestion stratégique des résultats
Etats financiers : conforme au plan comptable général.	Etats financiers : conformes aux normes IAS/IFRS(nouvelle définition)
NB : la maîtrise et la mise à niveau à ces normes, nécessitent d'ores et déjà une connaissance approfondie du plan comptable général avant l'éventuelle formation de base.	

Il est utile de rappeler la naissance de l'IASC à Londres le 29 Juin 1973. Cet organisme privé représente des organisations comptables professionnelles d'Australie, du Canada, de France, d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Grande Bretagne, d'Irlande et des Etats-Unis et a pour principale mission l'élaboration et la promotion de normes comptables internationales ainsi dénommées : IAS (normes comptables).

Le 13 Juin 2000, la commission européenne annonce une proposition législative avant la fin de l'an 2000 visant à imposer l'application des normes IAS pour les comptes consolidés des sociétés cotées permettant aux Etats membres d'étendre l'application de ces normes aux sociétés cotées et aux comptes individuels.

Mise en oeuvre

En juin 2002, le parlement européen adopte le règlement n°1606/2002 et impose à l'ensemble des groupes de sociétés européennes faisant appel public à l'épargne l'application du référentiel IAS/IFRS pour l'établissement de leurs comptes consolidés, et ce pour l'exercice ouvert à compter de janvier 2005. Cette décision concerne dans un premier temps environ 7000 groupes de l'Union Européenne.

Tous les pays membres de la C.E.E. s'attachent désormais à étendre progressivement les normes à chaque entité économique individuelle selon la technique dite de convergence.

Ainsi les normes IAS vont concerner à terme toutes les entreprises et entités économiques.

Salem NAITOUABBAS

Acronymes principaux

- IASC/ International Accounting Standards // comité des Normes Comptable nternationales.

-IAS/ International Accounting standards // Normes Comptables Internationales.

-IFRS/ International Financial Reporting Standards // Normes Internationales d'Information Financière.

Statistiques et démographie des PME en Algérie Quelles perspectives ?

En Janvier 2008 un atelier sur les systèmes statistiques et de la démographie des PME a regroupé les différents organismes détenteurs de fichiers d'entreprises (CNRC, CNAS, CASNOS, DGI, ONS, CAM...etc.), ainsi que des experts internationaux de la France de l'Allemagne, de la Tunisie et de l'Espagne.

La CNAC a été représentée par le responsable des statistiques.

La cérémonie officielle d'ouverture a été présidée par Monsieur BENBADA MUSTAPHA Ministre de la PME et de l'Artisanat.

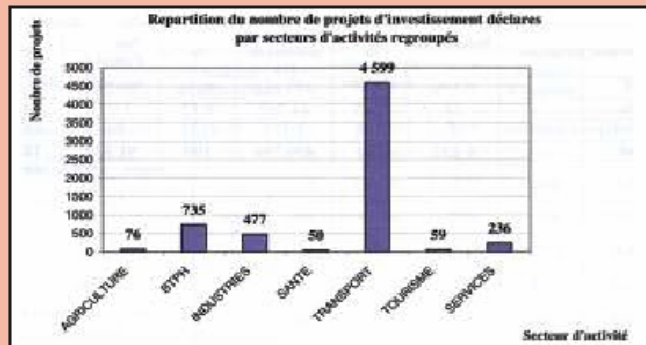
Dans son allocution d'orientation des travaux, il a abordé le système actuel de dénombrement des PME qui s'appuie sur un référentiel caractérisé par une définition de l'entité PME, et des échanges d'informations intersectoriels entre les partenaires tels que régis par la loi n° 01-18 du 12/12/2001 portant "Orientation sur la promotion de la PME". La solution selon le ministre passe par une refonte du système statistique actuel. Cependant, il a incité les participants à axer leur réflexion sur la typologie des PME et les sources principales de collecte des données. Deux groupes de réflexions thématiques ont été mis en place à savoir la typologie et les différentes composantes de la population des PME et les Sources et collecte des données statistiques sur les PME.

La première journée a été marquée par les interventions des principaux acteurs nationaux composant le système national d'information économique et social actuel au niveau macroéconomique comme support du sous système statistique de la PME /PMI et l'exposé de quelques expériences des pays européens (l'Allemagne, la France et l'Espagne) et tunisienne comme exemple maghrébin .

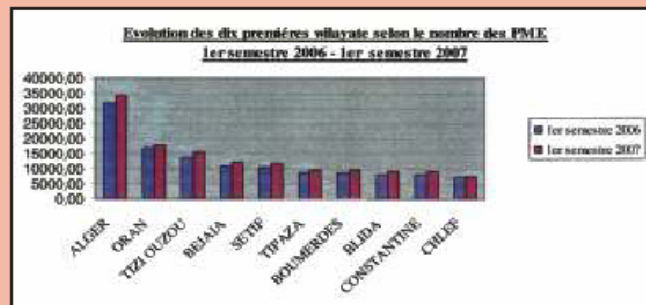
La deuxième journée a été consacré aux exposés des caisses de la Sécurité Sociale (CNAS et CASNOS), du CNRC, de la DGI et du ministère de l'agriculture et du développement rural.

La synthèse des interventions et des débats a montré la faiblesse de notre

système national. L'absence d'un identifiant unique pour les répertoires d'entreprises et une nomenclature des secteurs d'activités communes sont des indices révélateurs d'une absence de coordination dans le domaine de la codification. Le circuit actuel de la collecte d'informations statistiques des PME ne tient pas compte des structures locales, il est inadéquat et fausse ainsi toutes les consolidations et les analyses faites par les structures centrales .



Ainsi, la présentation des différents secteurs potentiellement détenteurs de fichiers d'entreprises (CNRC, CNAS, CASNOS, DGI, CAM) a dévoilé une absence manifeste d'option unique, dans



le concept fondamental et la définition de la PME en Algérie.

Cette inexistence de synergie semble encore entretenue au niveau des nomenclatures utilisées NAP 2000 pour l'ONS, nomenclature du CNRC et celle de la DGI.

Trois identifiants sont utilisés statistique, fiscal et registre de commerce (NIS, NIF, NRC).

Les recommandations

Les principales recommandations s'articulent autour de quatre (04) points. Il s'agit de la révision du concept de la PME et l'adoption d'une définition claire et précise de l'entité PME, de l'adoption de la nomenclature des activités de l'ONS

(NAP 2000), par l'ensemble des acteurs et détenteurs potentiels des fichiers d'entreprises, de l'usage d'un identifiant unique dans le cadre de la conception d'un répertoire exhaustif des PME en Algérie (NIS ou NIF) et de la réactivation et de l'harmonisation du dispositif de la loi statistique (Conseil National des Statistiques), qui constituera une tribune pour tous les acteurs travaillant dans le cadre de la normalisation statistique.

L'objectif

Les expériences de la France de l'Allemagne, de l'Espagne et de la Tunisie, nous incitent en effet (l'ensemble des acteurs producteurs de fichiers d'entreprises) à travailler dans le sens d'une normalisation accrue et une modernisation de nos systèmes d'informations statistiques sur la PME/PMI.

Pour la CNAC, il est urgent de définir, à travers les procédures du dispositif de création d'activités, la nature et la classification des entreprises créées par les chômeurs promoteurs en tenant compte des paramètres universels (Taille, effectif, chiffre d'affaire....etc.).

L'information sur la création d'activités en système général et sur les chômeurs promoteurs en particulier contenue dans le SIPROC est d'une importance capitale et sera certainement l'objet de référence des différents secteurs et organismes. De ce

point de vue, il est urgent de bien entretenir notre base de données et de veiller aux mises à jour périodiques.

Aussi, Il est nécessaire d'adopter l'identifiant statistique de l'ONS (NIS) pour que nos statistiques soient comparables et utilisables au niveau national.

Un travail de synergie s'impose davantage avec ces organismes pour bénéficier de leurs bases de données qui seront utiles pour les recoupements nécessaires aux fonctions de contrôle, de l'accompagnement et de suivi sur terrain des chômeurs promoteurs.

A.BOUSSAIDI

Les performances des dispositifs ANSEJ / CNAC à Béchar

Cette contribution d'un cadre de la direction régionale de Béchar soucieux de la performance du dispositif que les pouvoirs publics ont confié à la cnac entre dans le cadre d'une réflexion que notre département ministériel mène depuis longtemps et que le Directeur Général entend mener à bien à travers des regroupements et

La comparaison des performances de ces dispositifs est faite sur la base de l'année 2006. Elle aurait pu se faire pour les années antérieures (2004 et 2005) mais les données statistiques ne sont pas disponibles à notre niveau. Cependant pour de plus amples informations les réalisations de ces deux dispositifs, depuis le

dispositif ANSEJ existe depuis 1997 soit depuis plus d'une décennie , sachant que le dispositif CNAC de soutien aux chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans est opérationnel depuis avril 2004 seulement. La population de la tranche d'âge 18 -30 ans plus, importante en nombre que celle des 35 à 50 ans, constituerai un réservoir non négligeable de

Répartition des micros entreprises financées et entrées en exploitation durant l'année 2006

Secteurs d'activités dispositifs	Services	Transport	Artisanat	Agriculture	Autres branches	Total
	43	54	18	01	07	123
CNAC	05	17	10	00	04	33

ateliers en vue de lever un maximum de contraintes rencontrées sur le terrain. L'objectif essentiel consiste à promouvoir la création d'activités et par à coup la création d'emploi inscrite dans le programme du président de la République avec comme date butoir l'année 2009

Le but de cette contribution est de mettre à la disposition des conseillers animateurs de la CNAC un outil de réflexion et de référence qui leur servira pour l'accompagnement des chômeurs promoteurs dans leurs choix de projets d'investissements.

Cette contribution pourrait constituer l'entame d'une réflexion sur l'enrichissement du dispositif relatif à la création d'activité par les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans.

début de leur mise en œuvre figurent dans l'exposé suivant : (voire tableau).

Cette répartition fait apparaître une prédominance du secteur "transport", avec prépondérance du transport de marchandises.

Le secteur d'activité "services" dans le dispositif ANSEJ est dominé par les activités commerciales suivantes : Café, restaurant, Pizzeria et Kiosques multiservices.

Outre ces constatations sur la nature des activités créées, il ressort que le dispositif ANSEJ, au courant de l'année 2006, a généré beaucoup plus de micro entreprises que celui de la CNAC. Les raisons sont liées au fait que le

jeunes promoteurs intéressés par le dispositif ANSEJ, ce dernier a bénéficié d'une politique de financement favorisant les jeunes promoteurs, le seuil de financement dans le dispositif ANSEJ ayant atteint dix (10) millions de dinars. Ceci a-t-il boosté la création d'activités ? L'adoption du système de financement mixte dans le dispositif ANSEJ favorise t il la création d'activités ? les textes réglementaires et autres procédures de mise en œuvre du dispositif CNAC nécessitent-ils quelques amendements et autres réaménagements ? voilà les questions que se posent de nombreux acteurs de ce dispositif au vu des constats sur le terrain.

NOREDDINE ARAB

L'écoute sociale : démarche centrée sur l'usager de la Sécurité Sociale

Le citoyen usager d'un organisme de la sécurité sociale, dans bien des cas, se retrouve seule face à des situations inextricables, sans interlocuteur pour l'orienter, l'aider ou l'informer sur ses droits ou démarches à suivre pour le règlement de son cas.

Parfois, sans le savoir, il se verra lésé dans ses droits.

Frustré et désorienté, le citoyen tentera de frapper à toutes les portes, avec l'espoir qu'une main quelconque lui sera tendue

C'est pour remédier à l'absence d'un canal de prise en charge des doléances et préoccupations des citoyens usagers du secteur de la Sécurité Sociale, et, mettre un terme à cette situation, qu'est née l'idée de mettre en place un dispositif chargé

d'accueillir, d'informer et d'accompagner tout usager de la Sécurité Sociale dans la prise en charge et la résolution de ses préoccupations.

Cette nouvelle approche est une réponse apportée par le premier responsable du secteur aux nombreux dysfonctionnements relevés (lourdeur et lenteur bureaucratiques, retards, erreurs,...), source d'insatisfactions et de mécontentements exprimés par les usagers et

marque ainsi le souci qu'il affiche à l'amélioration continue de la relation organismes prestataires /citoyens bénéficiaires.

Cette approche s'est concrétisée par la mise en place d'un dispositif dit d'"écoute sociale" lequel est entièrement orienté vers et sur le citoyen.

La Cellule de l'écoute sociale à la CNAC

La cellule de l'écoute reflète et épouse l'organisation de la Caisse avec une présence particulière au niveau de l'ensemble des agences de Wilaya, espace d'accueil et de réception des usagers bénéficiaires des prestations servies au titre des dispositifs gérés par la CNAC

Ce maillage au niveau du territoire traduit la politique de proximité prônée par les responsables, celle d'être au plus près des usagers .

Ainsi, chaque agence de Wilaya est dotée d'une cellule de l'écoute sociale .A sa tête, le chargé de la cellule reçoit par différents canaux (accueil physique, par courrier, par téléphone, par fax et par e-Mail) les requêtes de nos usagers.

Au niveau de l'Agence régionale, le responsable de la cellule de l'écoute coordonne le travail des chargés de l'écoute des agences de wilaya agissant sous sa coupe.

Il obéit à la même charge que celle de ses collaborateurs du palier inférieur.

Enfin , au niveau du siège, le responsable de la cellule centrale applique la politique tracée par le premier responsable de la Caisse, définit et trace le programme d'actions ,coordonne l'activité liée à l'ensemble du réseau des chargés de l'écoute tout en veillant au bon fonctionnement de la cellule.

A cet effet, et, pour traduire par des actes concrets ce dispositif, la création d'une cellule d'écoute sociale dénommée " ACCES " participe à l'effort entrepris par la tutelle dans la prise en charge des préoccupations des citoyens et de leur résolution.

Le secteur tout entier y est concerné.

Ainsi, la Cellule de l' écoute sociale a été mise en place à la

CNAC pour la prise en charge des préoccupations des bénéficiaires des prestations servies.

De fait, le travail de cette cellule est principalement axé sur les bénéficiaires des dispositifs CNAC soit pour les allocataires soit pour les chômeurs promoteurs.

L'objectif premier est de garantir l'amélioration constante des services fournis en vue d'instituer de meilleurs rapports entre notre Caisse et les publics concernés

L'écoute sociale y apporte sa contribution du fait qu'elle sert d'interface entre les bénéficiaires directs des prestations et les différentes structures qui les servent.

Autant il est primordial de se soucier de l'amélioration de la

qualité des différentes prestations assurées, autant il est important de leur offrir, sinon de les améliorer, les conditions nécessaires d'accueil, d'information et de prise en charge réelle de leur attentes et besoins. Cela participe à l'amélioration de l'image de marque de l'institution CNAC .

Djamel Benbouabdellah

F o c u s

La CNAC a participé à deux événements du 03 au 09 mars 2008. Il s'agit du Salon de la Femme et de la Coiffure "Eve 2008" inauguré par Mme la Ministre de la femme et de la condition féminine Nouara Djâafar, le Directeur Général de la CNAC et Mr Tibaoui représentant le WTC Algérie (organisateur).

Le Salon International de l'Artisanat Traditionnel inauguré par Mr Mustapha Benbada Ministre de la PME et Mr Abdelhadi Khaldi Ministre de la Formation et de l'Enseignement Professionnels

Les deux ministres ont visité nos stands et ont félicité nos promotrices et promoteurs exposants.

Salons de "l'Artisanat" et de "EVE 2008"



Mme La Ministre au stand d'une promotrice CNAC



Inauguration du Salon "EVE 2008"



Les promotrices "EVE 2008"



Inauguration du Salon de l'Artisanat



Le D.G. de la CNAC au stand d'un promoteur CNAC



Visite de Mr Benbada Ministre PME au stand CNAC "Salon de l'Artisanat"

Directeur de la publication
Mr TALEB Ahmed Chawki

Directrice de la rédaction
R. MOURAH

Assistant Technique
Med. Chérif Moussaoui

PAO
Lynda Medrouhes

Conception
Cellule Communication

Bulletin de liaison de la CNAC

Membre de l'AISS
Dépôt légal N°464-99

97, bd Colonel Bouguera
El Biar-Alger (BT Le Caid)

Tél : 021.92.98.43
Tél/Fax : 021.92.98.36
Tél : 021.92.98.25 à 29